



Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Le 16 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
09/09/2026

Présents :

ALDEBERT Didier, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

ACACIO Nathalie à AYMAR Patrick,
CORABOEUF Mélanie à IMBERNON Marie,
HOULES Patrick à GARCIA Gérard.

Excusé :

Secrétaire de séance :
RESSEGUIER Nadine.

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	20	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

N° 2026-064 Acquisition et échange de parcelles entre les Cts ROUBICHOU/SCI le Château d'Eau/ La Commune - secteur rue du Château d'Eau.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les documents d'arpentage établis par le Cabinet dénommé GEO SUD OUEST sis à NARBONNE (11100), Centre d'Affaire Saint Crescent,

Vu la délibération municipale N° 2026-053 Constat de désaffectation de deux portions de la Rue du Château d'Eau, d'une surface de 1 centiare à l'entrée du chemin privé de la parcelle cadastrée section AO 279 et d'une surface de 12 centiares au fond de ladite parcelle,

Vu la délibération municipale N° 2026-063 effectuant le déclassement de ces deux parcelles,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015, les cessions aux prix inférieurs à la valeur du patrimoine consenties par des personnes publiques à des acquéreurs privés (par exemple, à des particuliers ou des entreprises) sont soumises à une double condition :

- La cession doit être justifiée par des motifs d'intérêt général,
- Le bénéficiaire de la cession doit fournir à la collectivité publique des contreparties.

Les consorts ROUBICHOU et la SCI Le Château d'Eau cèdent à la commune deux parcelles à l'euro symbolique l'une de 7m² extraite de la parcelle AO 279 qui devient AO 349, l'autre de 5m² extraite de la parcelle AO 280 qui devient AO 356.

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière,

Considérant que les époux ROUBICHOU, et la SCI Le Château d'Eau, propriétaires concernés acceptent de céder les deux emprises nécessaires pour un euro symbolique.

Considérant que cette cession est d'intérêt général voirie publique (circulation, passage de véhicules),

En contrepartie de ces cessions à l'euro symbolique, cessions permettant de régulariser des emprises nécessaires à la voirie publique, une cession de 2 parcelles appartenant à la commune à un prix inférieur à sa valeur est possible,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La commune achète 7m² extraits de la parcelle AO 279 appartenant aux Consorts ROUBICHOU et qui seront cadastrés AO 349 pour un euro symbolique (tel qu'apparaît sur le plan annexé).

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

et qui seront cadastrés

ID : 011-211104419-20260916-02026064-DE

La commune achète 5m² extraits de la parcelle AO 280 appartenant à la SCI Le Château d'Eau qui seront cadastrés AO 356 pour un euro symbolique (tel qu'apparaît sur le plan annexé).

Article 2

En contrepartie la commune cède aux Consorts ROUBICHOU à l'euro symbolique 12m² de la parcelle AO 279 qui seront cadastrés AO 346.

En contrepartie la commune cède aux Consorts ROUBICHOU 1m² de la parcelle AO 279 qui deviendra la parcelle AO 347.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents nécessaires.
Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Didier ALDEBERT

